Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70066-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-09 – REFECTION DU PONT DE QUEROUX

- Présentation de devis

- Demande de subvention auprès du Département

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70066-DE

Exposé

Il fait savoir qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur le pont de Quéroux suite aux remarques faites par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en lien avec le CEREMA lors du recensement national des ponts réalisé en 2023 à savoir :

Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur :

* poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles
* adapter et poursuivre l'entretien courant
* prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatifs à brève échéance (1 à 3 ans).

Garde - corps amont : disparition complète, laissant des éclats de béton et des armatures apparentes dans les angles du pont.
Garde – corps aval : corrosion superficielle des lisses. Mousse sur la poutre formant plinthe de garde-corps. Chaussée en bon état.

Un dossier de déclaration pour la restauration du pied d'ouvrage et l'aménagement de contreforts de l'ouvrage pour stabiliser l'accotement a été déposé auprès de la DDTM pour le pont de Quéroux.

Par courrier du 25 mars 2026, la DDTM n'a pas fait d'opposition à cette déclaration et l'opération peut être entreprise conformément aux éléments du dossier de déclaration, en période d'étiage, dans la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution et en respectant certaines prescriptions fixées dans ladite autorisation.

Il présente le devis de l'entreprise ROUSSEL BTP de Hénon(22) pour la réalisation des travaux et le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	22 360 € HT	Subvention du Département (35 %) Autofinancement	7 826 € 14 534 €
TOTAL	**22 360 € HT**	**TOTAL**	**22 360 € HT**

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité d'engager les travaux pour des raisons de sécurité,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70066-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **RETIENT** le principe de la réalisation des travaux sur le pont de Quéroux et autorise le Maire ou son Représentant à signer le devis.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

MAIRIE DE FORGES DE LANOUEE 56 (Morbihan)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication